

Comité d'experts spécialisé CES Nutrition humaine - CES NUT 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres saisines/dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/ décisions/ conclusions correspondants de l'Anses.

Étaient présents le 9 novembre 2022 - Matin :

Madame Karine ADEL-PATIENT, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Annabelle BÉDARD, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Cécile BÉTRY, Monsieur Patrick BOREL, Madame Christine FEILLET-COUDRAY, Madame Tao JIANG, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Madame Blandine de LAUZON-GUILAIN, Madame Corinne MALPUECH BRUGERE, Madame Christine MORAND, Monsieur Ruddy RICHARD, Monsieur Olivier STEICHEN.

Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Jérôme GAY-QUEHEILLARD, Madame Aurélie GONCALVES, Monsieur Nathanaël LAPIDUS, Monsieur Thomas MOUILLOT, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU, Monsieur Stéphane WALRAND.

Étaient présents le 9 novembre 2022 - Après-midi :

Madame Karine ADEL-PATIENT, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Annabelle BÉDARD, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Cécile BÉTRY, Monsieur Patrick BOREL, Madame Christine FEILLET-COUDRAY, Monsieur Jérôme GAY-QUEHEILLARD, Madame Tao JIANG, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Monsieur Nathanaël LAPIDUS, Madame Blandine de LAUZON-GUILAIN, Madame Corinne MALPUECH BRUGERE, Madame Christine MORAND, Monsieur Ruddy RICHARD, Monsieur Olivier STEICHEN.

Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

Madame Aurélie GONCALVES, Monsieur Thomas MOUILLOT, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU, Monsieur Stéphane WALRAND

Présidence

Madame Clara BENZI SCHMID assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes.

L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses

2022-VIG-0166 : Avis relatif à des nouveaux cas d'intoxications à la vitamine D chez des nourrissons par mésusage de compléments alimentaires

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses

3.2. Point 2

2022-VIG-0166 : Avis relatif à des nouveaux cas d'intoxications à la vitamine D chez des nourrissons par mésusage de compléments alimentaires (cas n°2022-140, 2022-335 et 2022-380).

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 16 experts sur 20 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination passe en revue ces derniers, le document ayant déjà été relu partie par partie, à la séance précédente. L'ensemble des modifications est discuté et validé en séance.

La principale modification porte sur l'expression des conseils d'utilisations du fabricant liés à l'âge.

Le CES conclut ainsi :

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

« L'Anses a reçu trois nouveaux signalements d'hypercalcémie sévère associée à des complications rénales (néphrocalcinoses) et dans certains cas des troubles de la repolarisation cardiaque, survenus chez des nourrissons à la suite de l'utilisation de compléments alimentaires contenant 5000 UI et 10 000 UI de vitamine D par goutte de produit. Cela porte à six le nombre de cas similaires publiés par l'Anses suite à la consommation de produits du même fabricant vendus sur internet. Cela vient renforcer les recommandations émises dans l'avis précédent (Anses 2021b). Ces effets indésirables menaçant le pronostic vital sont très vraisemblablement imputables à une intoxication à la vitamine D liée à un mésusage de ces compléments alimentaires.

De nombreux autres cas de mésusage de compléments alimentaires contenant de la vitamine D conduisant à une intoxication de nourrissons sont publiés dans la littérature. Cela montre que ce risque est déjà connu.

L'origine des mésusages de la vitamine D chez les nourrissons est diverse. Elle est notamment liée à l'utilisation de compléments alimentaires destinés aux adultes et aux enfants de plus de 7 ans avec une concentration en vitamine D supérieure à celle des produits destinés aux nourrissons. En outre, la façon dont la concentration est exprimée (par mL ou par goutte) concourt à cette confusion. Les informations sur les conditionnements de compléments alimentaires ne semblent pas toujours suffisantes pour éviter des mésusages. Ces cas illustrent l'importance d'une recommandation précise par des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, sages-femmes...) concernant le produit, la concentration et la dose recommandée. »

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2022-VIG-0166.

Présidente du CES Nutrition humaine 2022-2026